

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P451_2020

Date: 18/12/2020

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Avenant n° 1 à la convention administrative

d'occupation de locaux du 3 septembre 2013 avec la SAS ISS PROPRETE

Exposé

Au vu de la demande de restitution du bureau B8 par la SAS ISS PROPRETE situé sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de passer avec celle-ci un avenant n° 1 à la convention initiale en date du 3 septembre 2013.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision du Président n° P-2013/181 en date du 20 août 2013,

Décide

- De passer avec la SAS ISS PROPRETE, dont le siège est situé 12 rue Fructidor, 75017 PARIS, immatriculée sous le n° 542 016 951, représentée par son Président, la SAS ISS HOLDING PARIS, un avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux,
- **De préciser** que les termes de l'avenant n° 1 à la convention fixent les modalités de restitution du bureau B8.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE